



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 6940

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'economie sur les modalites d'un eventuel remboursement des emprunts russes contractes par les epargnants francais entre 1822 et 1917. Il lui demande, ainsi, de bien vouloir lui faire part des decisions et orientations qui auront pu etre arretees sur la question.

Texte de la réponse

Lors de ses contacts avec les plus hautes autorites de la federation de Russie, le Gouvernement a toujours manifeste son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonte a ete reaffirmee dans l'article 22 du traite entre la France et la Russie signe a Paris le 7 fevrier 1992 qui stipule que « la Republique francaise et la federation de Russie s'engagent a s'entendre, si possible, dans des delais rapides sur le reglement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et materiels des biens et interets des personnes physiques et morales des deux pays ». La loi no 92-1317 du 18 decembre 1992 autorisant la ratification de ce traite a ete publiee au Journal officiel du 19 decembre 1992. Il est precise aux honorables parlementaires que, malgre les evolutions difficiles en cours en federation de Russie, le reglement de ce contentieux selon des modalites satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. Il est aussi indique que la confidentialite qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner aujourd'hui de plus amples precisions. La representation nationale sera bien entendu informee de tout progres significatif dans la voie de l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6940

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3509

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4751